



## VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance extraordinaire  
du conseil municipal

Mardi 18 décembre 2018 à 18 h 30

À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4) et Mme Sarah Perreault (siège 5).

En l'absence de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mme Mélanie Poirier.

### 1. Mot de bienvenue

---

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

M. le maire mentionne que les documents pertinents, dont les projets de règlements sont disponible pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

662-12-18

### 2. Avis de convocation

---

Conformément à l'article 323 *Loi sur les cités et villes* L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 10 décembre 2018, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 323 de la LCV.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

*Document déposé :662-12-18*

### 3. Ouverture de la séance extraordinaire

---

À 18 h 37, le maire, M. Mike-James Noonan, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

663-12-18

#### **4. Adoption de l'ordre du jour**

---

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Gestion contractuelle
6. Ressources matérielles
7. Greffe
8. Période de questions
9. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

#### **5. Gestion contractuelle**

---

664-12-18

##### **5.1 Abrogation – Résolution 629-12-18 « Octroi d'un contrat à l'entreprise GRH Entretien Inc. pour un service d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la culture »**

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la Résolution 629-12-18 « Octroi d'un contrat à l'entreprise GRH Entretien Inc. pour un service d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la culture » parce qu'il s'agit d'un appel d'offre sur invitation dont l'octroi de contrat ne peut excéder 101 999 \$ ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'abroger la Résolution 629-12-18 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

665-12-18

##### **5.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise GRH Entretien Inc. pour un service d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la culture – Durée d'un an**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant l'appel d'offres AO18-009 sur invitation pour un service d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la culture ;

Considérant que sur les cinq entreprises invitées, deux d'entre elles ont déposé une soumission conforme aux exigences du devis de l'appel d'offres :

ENTREPRISE	1 AN	3 ANS	5 ANS
Frank Langevin Québec inc.	-	-	-
GDI Services (Québec) S.E.C	-	-	-
GRH Entretien Inc.	35 390,07 \$	109 164,47 \$	187 128,09 \$
Maintenance Euréka Ltée	55 500,00 \$	170 600,00 \$	291 700,00 \$
Net Plus Inc.	-	-	-

ENTREPRISE	2019	2020	2021	2022	2023
Frank Langevin Québec inc.	-	-	-	-	-
GDI Services (Québec) S.E.C	-	-	-	-	-
GRH Entretien inc.	30,50 \$/hr	31,35 \$/hr	32,25 \$/hr	33,15 \$/hr	34,05 \$/hr
Maintenance Euréka Ltée	31,00 \$/hr	31,50 \$/hr	32,00 \$/hr	32,50 \$/hr	33,00 \$/hr
Net Plus Inc.	-	-	-	-	-

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise GRH Entretien Inc. pour un service d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la culture, au montant de 35 390,07 \$ (taxes non incluses), pour une durée d'un (1), conformément à la soumission signée le 19 novembre 2018 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Ont voté en faveur : Madame Francine Girard, messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre : Madame Sarah Perreault ;

En faveur : 4

Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

**Majoritairement adoptée**

666-12-18

#### **5.4 Octroi d'un mandat de services professionnels**

Considérant le dossier à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) numéro : 1019632-J concernant notre dossier AI18-151;

Considérant l'audience prévue le 30 janvier 2019 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la direction générale à octroyer un mandat de services professionnels en droit pour la représentation de la Ville ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé 666-12-18*

## **6. Ressources matérielles**

---

### 667-12-18 **6.1 Autorisation de dépense – Achat d'un étui de iPad**

Considérant la nécessité de remplacer l'étui brisé du iPad de la conseillère municipale Mme Sophie Perreault ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la dépense pour l'achat d'un étui iPad au coût de 90,99 \$ (taxes non incluses) additionné des frais de livraison, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **7. Greffe (Intérêts pécuniaires)**

---

### 668-12-18 **7.1 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil pour 2018**

Considérant les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2 qui prévoient que tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil municipal une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au Conseil de laquelle siège le maire de la Ville et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Considérant que cette déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du Conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de M. Normand Légaré, élu municipal ;

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Date de la déclaration</b>
Normand Légaré	Conseiller no 3	18-12-10

Le conseil municipal autorise la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

*Documents déposés : 668-12-18*

669-12-18

## 8. Période de questions

---

À 18 h 44, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (524-16), la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

La période de questions s'est terminée à 18 h 45.

Les questions, le cas échéant, ne sont pas consignées au procès-verbal.

670-12-18

## 9. Levée de la séance

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 18 h 45.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.<sup>i</sup>**

---

Le maire,  
Mike-James Noonan

---

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,  
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

---

<sup>i</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.